Il a maintenant englobé dans sa question du 2 juin la question de savoir si le gouvernement de la Colombie-Britannique a demandé la permission d'inonder la forêt derrière le barrage. Je crois qu'il y a là environ 680 milles carrés qui seront inondés, le barrage une fois terminé, et j'accepterai le chiffre cité par le député, selon qu'il y a là probablement de 3 à 4 milliards de pieds de bois. Je me souviens clairement que le gouvernement a affirmé avoir l'intention de récupérer ce bois avant d'inonder les terres par le barrage. Le député pense, j'imagine, que l'initiative qu'on prendra incessamment est contraire au procédé employé dans le cas de Button-Lake, où après avoir enlevé les racines on a semé sur les bords du lac.

M. Herridge: Comme de juste, d'ailleurs.

L'hon. M. Laing: Je ne sais si l'on procédera ainsi ou non. Je n'ai pas vu, dans les journaux, que le gouvernement de la Colombie-Britannique avait l'intention d'inonder la futaie, et de laisser les arbres où ils étaient. On a déclaré, sans le moindre doute, que le gouvernement avait l'intention de ramasser le bois dans le bassin. Le député n'ignore pas, je suppose, que le bois sur pied appartient à la Couronne du chef de la province et que, par conséquent, la province de Colombie-Britannique a le droit de faire tout ce qu'elle veut avec ce bois, sans en demander la permission au gouvernement fédéral.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—PROTESTA-TIONS CONTRE L'ATTITUDE DE CERTAINS POSTES DE RADIO

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, c'est une question très sérieuse que je désire soumettre à la Chambre. Il s'agit du poste de télévision CFCM, de Québec, lequel a loué des émissions hebdomadaires à des partis d'allégeance séparatiste, a aussi permis à des adeptes du RIN et à d'autres mouvements, comme La Phalange, d'exprimer des propos injurieux par le truchement de ses ondes.

Je ne voudrais pas, évidemment, que cette remontrance soit une attaque directe contre un ami personnel, M. Jean Pouliot, un homme très brillant, qui est directeur de la division de Québec et est également le fils du D' Adrien Pouliot, qui fut un des grands pionniers de la radiodiffusion française de l'Ouest canadien.

Cependant, il se pose un problème très sérieux. Il est un parti, le RIN, qui se propose de présenter des candidats aux prochaines élections et qui, pour cette raison, projette d'utiliser la télévision afin d'exposer son point de vue.

L'article 10 de la loi sur la radiodiffusion prescrit un programme fondamentalement canadien. Cela veut dire que toutes les émissions doivent être essentiellement canadiennes. Mais, il peut y avoir des programmes américains. Rien ne s'oppose à ce qu'il y ait des émissions para-canadiennes. Cet article n'empêche pas de telles émissions dans un réseau fondamentalement canadien.

Mais de là à permettre des émissions anticanadiennes, de là à permettre de déchirer la Confédération canadienne, je crois qu'il y a là une violation flagrante de l'article 10 de la

loi sur la radiodiffusion.

Parce qu'il ne faut pas, à tout prix, que notre pays soit plongé dans un autre bouleversement, dans une autre crise politique, alors que des démagogues auront le loisir de se faire entendre tant qu'ils le voudront pour condamner la Confédération et essayer de détruire le Canada.

Il faut prévenir ce phénomène-là. C'est pourquoi je demande à l'honorable ministre ou à son représentant, ce soir, s'il veut avoir la bienveillance d'attirer l'attention du BGR sur ce problème, pour que cet organisme enquête, examine et entende l'enregistrement de ces discours qui ont été prononcés, afin de constater dans quelle mesure on viole la loi et dans quelle mesure des sanctions peuvent être imposées.

Monsieur le président, j'insiste. On entend partout parler de séparatisme. Le maire Jean Drapeau et le ministre des Richesses naturelles de la province de Québec parlent de deux États associés; les sociétés Saint-Jean-Baptiste condamnent le fédéralisme coopératif. On se demande où l'on va avec tout cela!

Il faudra à tout prix éviter qu'un autre phénomène Caouette se produise au pays, parce que je suis convaincu qu'il y a même des députés séparatistes qui siègent à la Chambre. Il faut prévenir un tel phénomène, une semblable attaque contre la Confédération, bref il faut éviter un tel bouleversement politique.

Je ferai remarquer, monsieur le président...

- M. Rondeau: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...
- M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Lotbinière a-t-il terminé ses remarques?
- M. Choquette: Non, monsieur le président. Je m'étais arrêté par suite du rappel au Règlement. Toutefois, je tiens à continuer mes remarques. Je demanderais à l'honorable député s'il veut avoir la bienveillance...
- M. Rondeau: Monsieur le président, j'ai invoqué le Règlement.